

Publi.Not
Les logissons RN 96
13770 VENELLES
tél : 04 42 54 90 88
fax : 04 42 54 41 49

www.notaires.fr

© bureaucréation Avril 2008

le Notariat

des métiers, un avenir





s o m m a i r e

Devenir notaire

- Le métier de notaire
- La formation classique
- Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes
- Le stage
- Les droits de scolarité
- Les organismes de formation
- L'installation
- Quelques chiffres
- Le schéma des équivalences

Les métiers du notariat

- La variété des métiers au sein de l'office notarial
- Les instituts des métiers du notariat
Liste des instituts
- L'enseignement notarial par correspondance
- Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés du notariat

Devenir notaire

- Le métier de notaire
- La formation classique
- Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes
- Le stage
- Les droits de scolarité
- Les organismes de formation
- L'installation
- Quelques chiffres
- Le schéma des équivalences



Le notaire est un officier public. Cela signifie qu'il possède une véritable délégation de puissance publique, autrement dit de l'Etat.

Il est placé sous le contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend, et du Procureur de la République.

Il authentifie les actes, c'est-à-dire qu'en apposant son sceau et sa propre signature, le notaire constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

C'est aussi un professionnel libéral qui conserve son indépendance et un chef d'entreprise responsable de son équilibre économique. Il est tenu à une obligation de conseil, ce qui signifie qu'il doit expliquer les raisons qui le conduisent à proposer une solution.

La formation classique

Le maître en droit, ou le titulaire d'un master 1 en droit désirant accéder aux fonctions de notaire a le choix entre deux formations

La voie universitaire

Instituée par le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973, elle a une durée minimum de 3 années, compte tenu du délai de rédaction du "mémoire" ou du "rapport de stage".

1 AN DE COURS

Le maître en droit ou le titulaire d'un master 1 en droit poursuit ses études à la faculté de droit pour obtenir un master 2 en droit mention ou spécialité "droit notarial" (anciennement DESS droit notarial).

2 ANS DE STAGE

Double inscription :

- à l'une des Universités ayant passé convention avec le Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN).
- et sur le registre du stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire stagiaire".

Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation active à l'enseignement dispensé conjointement par l'Université et le Centre de formation, sous forme de travaux dirigés et séminaires, divisés en 4 semestrialités sanctionnées chacune par un examen comprenant des épreuves écrites et orales.

Soutenance d'un mémoire ou d'un rapport de stage devant un jury et délivrance par l'Université du "Diplôme Supérieur de Notariat" (DSN), diplôme universitaire qui permet de présenter une demande de nomination en qualité de notaire au ministère de la Justice.

La voie dite "professionnelle"

Instaurée par le décret n° 89-399 du 20 juin 1989, cette voie d'accès a une durée de 3 ans.

1 AN DE COURS

Enseignement à temps plein au sein d'un Centre de formation professionnelle notariale.

Examen d'admission :

1 session par an - 3 présentations maximum. Les titulaires du diplôme de 1^{er} clerc ou du diplôme de l'institut des métiers du notariat ayant obtenu, postérieurement, une maîtrise en droit ou un master 1 en droit en sont exemptés. Ceux ayant obtenu le diplôme de 1^{er} clerc ou celui de l'institut des métiers du notariat postérieurement à la maîtrise en droit ou au master 1 en droit ne seront exemptés d'examen d'admission qu'à l'expiration d'un délai de 2 années après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou de diplôme de l'institut des métiers du notariat. Participation active à un enseignement théorique et pratique par méthode des cas, et accomplisse-

ment de 2 mois de pré-stage.

Examen de sortie (écrit et oral) : un seul redoublement possible.

Délivrance par le CNEPN du "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire".

2 ANS DE STAGE

Inscription sur le registre du stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire-stagiaire".

Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation effective et assidue aux 6 séminaires du Centre de formation professionnelle notariale : contrôle continu des connaissances et rédaction, in fine, d'un rapport de stage.

Délivrance par le Centre de formation d'un certificat de fin de stage permettant avec le "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire", d'obtenir le "certificat d'aptitude aux fonctions de notaire" et de présenter une demande de nomination en qualité de notaire au ministère de la Justice.

Nicolas FOURNIER, 45 ans
notaire (Seine et Marne)



J'exerce une profession où il faut s'intéresser aux gens, à leur histoire ; on les reçoit et on met tout en œuvre pour leur trouver une solution.

C'est vraiment une profession dans laquelle la routine n'a pas sa place !

Quand j'ouvre mon carnet de rendez-vous le matin, je sais que je vais traiter de sujets différents dans une même journée. Je reçois en moyenne huit clients par jour, pour des affaires très différentes les unes des autres...

Je peux très bien avoir un rendez-vous à 10 h avec une quinquagénaire pour une succession et à 19 h avec un jeune couple achetant sa première maison. Tous les clients ne se livrent pas facilement. Il faut donc prendre le temps d'établir une relation de confiance.

Outre les qualités relationnelles et pédagogiques, la discrétion est primordiale : nous détenons des secrets de famille ! C'est un honneur, mais aussi une charge. Certains clients ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas informés d'une affaire qui ne les regarde pas ! Enfin, il faut faire preuve d'une certaine énergie car comme dans toute profession libérale, les journées sont longues.

Les voies d'accès réservées à certaines catégories de personnes

2 autres voies d'accès aux fonctions de notaire sont possibles

► Recrutement parallèle

(art. 4 du décret du 5 juillet 1973)

Il permet à des personnes déjà titulaires de la maîtrise en droit ou d'un master 1 en droit et ayant, pendant une période déterminée, exercé les métiers de magistrat, professeur de droit, maître-assistant ou chargé de cours de droit avocat, avoué, fonctionnaire de la catégorie A, juriste d'entreprise, syndic ou administrateur judiciaire, huissier, greffier des tribunaux de commerce, collaborateur du CRIDON, d'accéder aux fonctions de notaire sous réserve d'une certaine durée de pratique professionnelle qui ne peut être inférieure à un an, dans un office de notaire, et le cas échéant, d'un examen de contrôle des connaissances techniques.

C'est le Procureur général près la Cour d'appel dans le ressort de laquelle est établi le domicile du candidat qui, après avis du bureau du Conseil supérieur du notariat, fixe la durée de la pratique professionnelle et décide qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé un examen de contrôle des connaissances techniques.

► Recrutement interne

(art 7 du décret du 5 juillet 1973)

Ce recrutement comporte dérogation au principe ci-dessus rappelé de la nécessité de la maîtrise en droit ou du master 1 en droit pour l'accès aux fonctions de notaire. Il permet la promotion interne et l'obtention du diplôme professionnel à des collaborateurs de notaire non

titulaires d'un diplôme universitaire.

Les personnes ayant exercé des activités professionnelles auprès d'un notaire (ou d'un organisme notarial) depuis plus de 9 ans dont 6 après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou du diplôme de l'IMN*, peuvent se présenter à l'examen de contrôle des connaissances techniques organisé par le CNEPN (une session par an).

En revanche, il ne sera exigé des collaborateurs de notaires maîtres en droit, diplômés 1^{er} clerc ou titulaires du diplôme de l'IMN* qui souhaitent emprunter cette voie, qu'une ancienneté de 7 années dans le notariat dont 4 années après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou de celui de l'IMN*.

La candidature s'effectue par requête au Garde des Sceaux, adressée par

l'intéressé au Ministère de la Justice avant le 1^{er} mai de chaque année.

Le programme et les modalités de cet examen sont à la disposition des candidats au siège du CNEPN.

Le décret n°2007-1232 du 20 août 2007 précise que pour se présenter à l'examen, il faut avoir suivi un cycle de préparation organisé par les centres de formation professionnelle notariale et qui se déroule sur une durée de 2 années.

► Recrutement externe dans la communauté européenne

(art 7-1 du décret du 5 juillet 1973)

Ce recrutement ouvre l'accès aux fonctions de notaire aux personnes, de nationalité française, ne remplissant pas les conditions relatives aux diplômes universitaires et professionnels français, mais qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir suivi avec succès un cycle d'études supérieures de 3 ans au minimum dans un État membre de la Communauté européenne ;
- et justifier du diplôme d'un État de la Communauté européenne permettant l'exercice de la profession de notaire, ou d'une attestation prouvant l'exercice pendant 2 ans au moins au cours des 10 années précédentes, des fonctions de notaire (cas d'un État ne réglementant pas

l'accès ou l'exercice de la profession de notaire).

Toute personne pensant remplir ces 2 conditions doit adresser au Garde des Sceaux un "dossier de candidature". Dès lors, la Chancellerie peut :

- soit considérer que le candidat remplit les deux conditions d'aptitude ; l'accès aux fonctions de notaire sera alors immédiat ;
- soit juger que les conditions sont remplies de façon insuffisante ou lacunaire et soumettre le candidat à un "examen d'aptitude" devant un jury français.

Ce sera le cas :

- si la formation a porté sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent aux programmes et examens professionnels français,
- ou si les activités professionnelles déjà exercées à l'étranger l'ont été dans le cadre d'une réglementation ne comportant pas des matières jugées substantielles dans la formation française notariale.



■ Le stage

C'est un élément fondamental de l'enseignement professionnel notarial pour les deux voies de la formation classique. Il est accompli auprès d'un notaire, mais peut être effectué pour 6 mois au maximum auprès d'un avocat, d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes, d'un avoué, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises ou auprès d'une administration publique ou d'un service juridique ou fiscal d'une entreprise, dans un organisme professionnel notarial, enfin, dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée.

Le stagiaire peut s'adresser aux Chambres départementales des notaires
ou
à la Commission paritaire de l'emploi

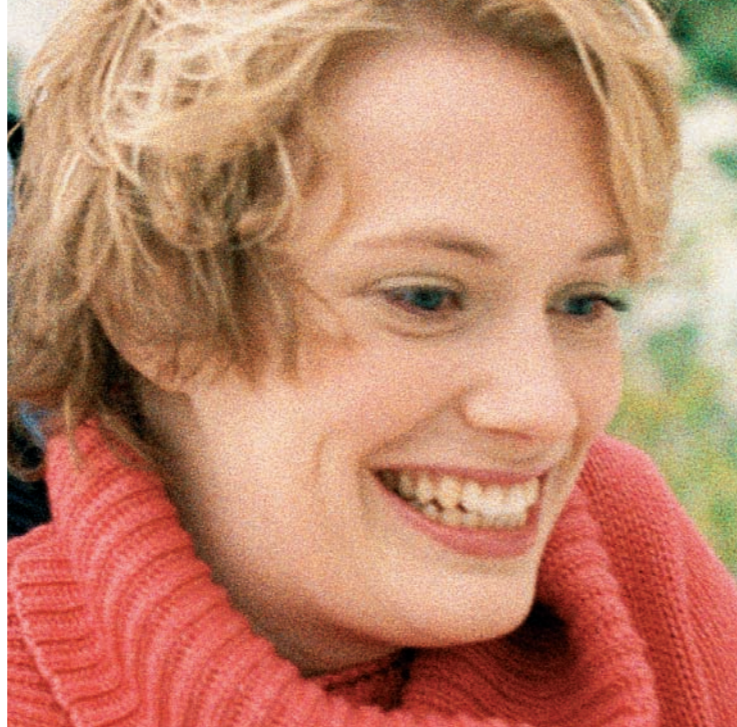
**60, bd de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél : 01 44 90 30 00**

qui diffuse dans les offices notariaux un bulletin mensuel d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Il peut également consulter les revues professionnelles :

- Répertoire du Notariat Deffrénois,
- Semaine Juridique "édition notariale", qui contient une rubrique d'offres, de demandes d'emplois et de stages.

Les Centres de formation professionnelle notariale font eux-mêmes tous les efforts et accomplissent toutes les démarches utiles pour trouver les offices notariaux susceptibles d'embaucher des stagiaires.



■ Les droits de scolarité

Les frais de la formation professionnelle sont, pour une part, à la charge des étudiants, sous forme de droits de scolarité et d'examen, et pour une part, à la charge de la profession. Les étudiants qui ont des difficultés financières pourront présenter une demande de réduction de droits de scolarité à la direction du Centre de

formation professionnelle dont ils dépendent. Les frais de scolarité des jeunes en stage sous le bénéfice des contrats de professionnalisation sont pris en charge par l'OPCA-PL, organisme de financement de la formation des salariés du notariat.

■ Les organismes de formation

Le Centre de formation professionnelle notariale (CFPN)

C'est un établissement d'utilité publique placé sous le contrôle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Il assure la préparation aux fonctions de notaire selon différentes voies d'accès :

- Diplôme Supérieur de Notariat - voie universitaire (décret 73.609 du 05/07/73) ;
- Examen de contrôle des connaissances (art. 7 du D. 80.157 du 19/02/80);
- Diplôme d'Aptitude aux Fonctions

de Notaire - voie professionnelle (décret 89.399 du 20/06/89).

Universités habilitées à délivrer le Diplôme supérieur de notariat (DSN) :

Aix, Bordeaux I, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Corte, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon III, Marseille III, Montpellier I, Nancy, Nantes, Nice, Paris I, Paris II, Paris V, Paris X Nanterre, Paris Sud XI, Paris XII, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

témoignage

Virginie DUJARDIN, 30 ans
notaire assistant (Doubs)



Diplômée notaire depuis un an, je suis aujourd'hui clerc habilité. Cela signifie que bien que n'étant pas notaire en exercice, je suis totalement autonome sur mes dossiers ; je reçois les clients, je constitue mes dossiers, je rédige mes actes, je tiens les rendez-vous et je vais jusqu'à recueillir les signatures en fin de rendez-vous.

Le notaire bien sûr signe l'acte après moi. Mais c'est une situation très valorisante car on est le seul interlocuteur du client tout au long du dossier.

Bien évidemment, en cas de problèmes ou de difficultés, le notaire intervient.

devenir notaire

Le centre national de l'enseignement professionnel notarial (CNEPN)

11 bis rue d'Édimbourg
75008 PARIS
Tél. : 01 43 87 44 07 - Fax : 01 43 87 23 76
cnepn@notaires.fr

Les centres régionaux de formation professionnelle notariale (CFPN)

AIX-EN-PROVENCE
74, boulevard Périer - 13008 Marseille
Tél : 04 96 10 07 30 - Fax : 04 96 10 07 35
cfpn13@numericable.fr

BORDEAUX
7, rue Mably - 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 91 - Fax : 05 56 48 69 68
centre.de.formation.notarial@wanadoo.fr

CAEN
6, place Louis Guillaouard
14052 Caen Cedex 4
Tél : 02 31 85 44 62 - Fax : 02 31 85 82 62
c.nicolle.notaires@wanadoo.fr

CLERMONT FERRAND
Pôle Tertiaire
26, avenue Léon Blum - BP 308
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 73 17 77 60 - Fax : 04 73 17 77 61
sophie.hugou@u-clermont1.fr

LILLE
9, rue de Puebla - 59000 Lille
Tél : 03 28 38 86 26 - Fax : 03 28 38 86 29
accueil@cfpn-lille.notaires.fr
www.cfpn-lille.notaires.fr

LYON
18, rue Chevreul - 69007 Lyon
Tél : 04 78 78 74 77 - Fax : 04 78 69 89 54
infraja@wanadoo.fr
www.cfpn-lyon.org

NANCY
22, rue de la Ravinelle - 54000 Nancy
Tél : 03 83 32 57 36 - Fax : 03 83 35 83 55
cr.nancy@notaires.fr

NIMES MONTPELLIER
565, avenue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 Montpellier Cedex 5
Tél : 04 67 54 16 38 - Fax : 04 67 41 00 82
ecole-notaire-34@wanadoo.fr
www.cfp-notaires.fr

PARIS
7, rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 41 43 25 10 - Fax : 01 47 22 23 43
cfpn@wanadoo.fr
www.cfpnp.com

ROUEN
39, rue du Champs des Oiseaux
76000 Rouen

Tél : 02 35 98 77 94 - Fax : 02 35 70 88 91
cr.rouen@notaires.fr
www.cr-rouen.notaires.fr

POITIERS
Téléport 4 - Futuropolis III
Avenue Thomas Edison
86960 Futuroscope-Chasseneuil
Tél : 05 49 49 42 55 - Fax : 05 49 49 42 56
info@cfpn-poitiers.fr
www.cfpn-poitiers.fr

RENNES
2, Mail Anne Catherine - 35000 Rennes
Tél : 02 99 65 00 21 - Fax : 02 99 65 00 88
cfpn@wanadoo.fr
www.cfpn-rennes-angers.fr

STRASBOURG
2, rue des Juifs - 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 23 40 31 - Fax : 03 88 23 40 39

TOULOUSE
Université des Sciences Sociales
1, place Anatole France
31042 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 23 22 91 - Fax : 05 62 27 19 11
cfpn.toulouse@wanadoo.fr

Section locale ANTILLES
Me Serge Duval, Notaire
31, rue Moreau de Jonnes
97200 Fort de France (Martinique)
Tél : 05 96 72 58 12 - Fax : 05 96 63 18 09

L'installation



devenir notaire

La particularité de notaire salarié

Un notaire salarié est diplômé et il a les mêmes fonctions qu'un notaire. Comme un notaire individuel ou associé d'une société civile professionnelle, il est nommé par le Garde des Sceaux. Toutefois, il est salarié de l'office au sein duquel il exerce.

Se former avant de s'installer

Avant toute première nomination comme notaire, le candidat à l'installation devra suivre obligatoirement un stage de formation en déontologie, réglementation et gestion de l'office.

S'installer en qualité de notaire individuel

Il est possible d'exercer le métier de notaire comme titulaire d'un office individuel. La profession organise un système de prêts qui, par leur durée et

les taux auxquels ils sont consentis, facilitent largement l'installation du notaire.

S'installer en qualité de notaire associé

On peut aussi entrer dans une société civile titulaire d'un office (loi du 29.11.66 - décret d'application du 2.10.67) ou société d'exercice libéral ou société en participation (loi du 31.12.90 et décret du 13.01.93). L'association résulte soit d'un apport financier soit d'un apport dit en industrie. On peut donc devenir notaire sans investir en capital.

La création d'offices

La réussite au concours aux offices créés conduit à l'exercice du métier en qualité de notaire individuel.



Quelques chiffres

8 595 notaires dont **6 341** notaires exercent sous la forme associée au sein de **2 676 SCP** (société civile professionnelle) ou SEL (société d'exercice libéral).

4 503 offices auxquels il faut ajouter **1 304** bureaux annexes ce qui porte à **5 807** le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire.

49 000 salariés dont **82%** de femmes et **18%** d'hommes

On compte un peu plus de 57 500 personnes travaillant dans les offices, en ajoutant les notaires.

2 030 notaires sont des femmes.

L'âge moyen est de **49 ans**.

L'activité économique du notariat

Chaque année, les notaires :

- reçoivent **20 millions** de personnes
- traitent des capitaux d'un montant de **600 milliards d'euros**
- établissent **4.3 millions** d'actes authentiques
- réalisent un chiffre d'affaires de **6 milliards d'euros**

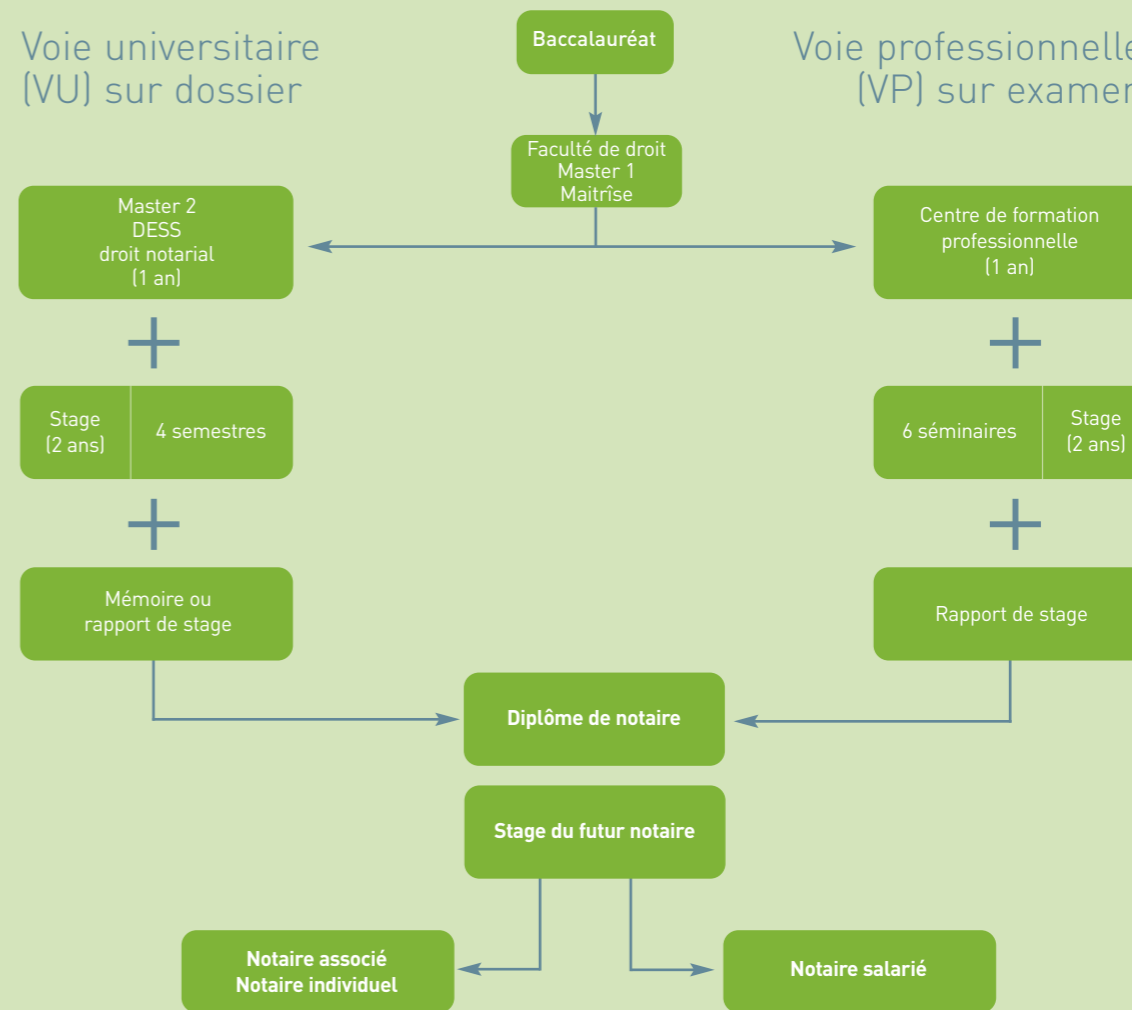
Répartition de l'activité notariale suivant le chiffre d'affaires

- Immobilier, ventes construction, baux : **49%**
- Actes de famille, succession : **26%**
- Actes liés au crédit : **14%**
- Droit de l'entreprise, conseil, expertise, conseil patrimonial : **7%**
- Négociation immobilière : **4%**

Les parcours pour devenir notaire

Voie universitaire (VU) sur dossier

Voie professionnelle (VP) sur examen



Les métiers du notariat

- La variété des métiers au sein de l'office notarial
- Les instituts des métiers du notariat
Liste des instituts
- L'enseignement notarial par correspondance
- Les avantages sociaux dont bénéficient
les salariés du notariat



La variété des métiers au sein de l'office

Notaire stagiaire

C'est un futur notaire en formation. Ce titre est attribué durant les 2 années de stage obligatoire. Le stagiaire est titulaire d'un Master notarial ou a suivi une année de formation dans un Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN).

Notaire assistant

Il n'est plus stagiaire mais pas encore nommé par le Garde des Sceaux pour être notaire "en titre". Il peut être habilité à recevoir des actes. Il peut assumer des fonctions d'encadrement du personnel de l'office. Il n'engage pas sa responsabilité civile.

Collaborateur de notaire

C'est un technicien du droit qui rédige les actes, rassemble les pièces administratives nécessaires, suit les dossiers et parfois reçoit les clients. Les responsabilités du collaborateur dépendent du niveau de ses connaissances en droit et de son expérience,

mais aussi de l'importance de l'étude et de son implantation. L'évolution professionnelle dépend de l'autonomie dont le collaborateur fait preuve dans son travail. On commence généralement comme technicien (niveau T1) pour parvenir au niveau cadre avec encadrement d'une équipe (niveau C4)

Les voies d'accès possibles

- Institut des métiers du notariat
- Licence professionnelle "métiers du notariat"
- Formation universitaire en droit de type licence ou supérieur

Comptable-taxateur

C'est un poste important dans un office. Il assure la gestion économique de l'activité professionnelle. Il établit la facturation des actes notariés et des prestations notariales. En relation directe avec tous les acteurs de l'office (notaires, formalistes, ...),

ce poste exige une grande rigueur et une bonne connaissance des actes tant au niveau juridique que fiscal.

Les voies d'accès possibles

- BTS comptabilité
- Certificat de qualification professionnelle
- Formation spéciale dans certains instituts des métiers du notariat

Assistante ou secrétaire juridique

Fonction d'assistance d'un collaborateur ou d'un notaire dans la mise en forme des actes, la collecte d'informations et l'organisation des rendez-vous. C'est un véritable appui technique pour le juriste.

Les voies d'accès possibles

- BTS secrétariat de direction
- BTS notariat
- Formation universitaire en droit de type DEUG



Négociateur immobilier

Il est chargé d'assurer la vente ou la location de biens immobiliers en réalisant l'estimation, la publicité, les visites, les états des lieux.

Les voies d'accès possibles

- BTS notariat
- Formation commerciale
- BTS action commerciale
- BTS professions immobilières

Formaliste

Fonction qui consiste à rassembler les pièces administratives et à effectuer les formalités de dépôt auprès des administrations (enregistrement, greffe, conservations des hypothèques, etc.). La responsabilité est plus ou moins importante selon la taille de l'office.

Les voies d'accès possibles

- BTS notariat
- C'est un poste auquel souvent on accède après plusieurs années dans un autre poste (assistante)

Gestionnaire de patrimoine

Fonction de bon niveau qui existe le plus souvent dans des offices urbains de taille importante et qui consiste notamment à gérer et optimiser le patrimoine professionnel ou privé des clients de l'office. C'est un spécialiste de l'organisation et du transfert du patrimoine.

Les voies d'accès possibles

- 3^{ème} cycle spécialisé en patrimoine, gestion et finances



Les instituts des métiers du notariat

Ce sont des établissements d'utilité publique placés sous la tutelle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et sous le contrôle du Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN).

L'article 86-2 du décret n°73-609 du 5 juillet 1973 indique qu'ils ont pour mission :

- d'assurer l'enseignement à plein temps dispensé en 2 années préparant au brevet de technicien supérieur (BTS) notariat,
- d'apporter un concours, dans le cadre de conventions passées avec les universités, à la formation sanctionnée par la licence professionnelle "métiers du notariat",
- d'assurer une formation d'une année sanctionnée par le diplôme de l'institut des métiers du notariat.

Le BTS notariat

Diplôme national, créé aux termes de l'arrêté du 17 avril 2007, le BTS notariat s'adresse à ceux qui souhaitent s'orienter vers les fonctions d'assistant notarial, de formaliste ou de négociateur immobilier.

D'une durée de 2 années, comprenant un stage de 3 mois dans un office de notaire, cette formation conduit aux examens organisés par le rectorat.

L'entrée en BTS a lieu sur dossier pour les personnes titulaires du baccalauréat. Les cours suivent le calendrier scolaire, soit d'octobre à juin.

L'inscription est accompagnée du paiement de droits de scolarité à la charge des élèves. Les familles qui ont

des difficultés financières auront la possibilité de recourir au système des bourses.

La licence professionnelle des métiers du notariat

Diplôme universitaire délivré par l'université habilitée à cet effet, il a vocation à former des jeunes qui se destinent à une carrière de juriste rédacteur d'actes au sein d'un office de notaire.

L'accès a lieu sur dossier pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 (BTS, DEUG mention droit, licence en droit, DUT carrières juridiques ou judiciaires). La formation alterne enseignements théoriques et pratiques. Elle est dispensée sur une année, en ce compris le stage tutoré qui doit être effectué au sein d'un office de notaire.

Le diplôme de l'institut des métiers du notariat

La formation conduisant à ce diplôme est dispensée en 1 année d'études et de pratique professionnelle, en alternance, dans un office de notaire. Elle est ouverte aux personnes titulaires de la licence professionnelle

"métiers du notariat" ou d'un diplôme de niveau licence au minimum, délivré par une faculté de droit. Ce diplôme constitue une spécialisation pour des juristes rédacteurs d'actes exerçant au sein d'un office notarial.

Evolution

Les titulaires d'un BTS notariat ou d'une licence professionnelle métiers du notariat entrant dans la profession peuvent y faire carrière en franchissant successivement les étapes prévues par la convention collective.

Le titulaire du diplôme de l'institut des métiers du notariat peut, après 9 années de vie professionnelle et 6 ans après son diplôme, se présenter à un examen lui ouvrant la possibilité d'obtenir le certificat d'aptitude aux

fonctions de notaire. La présentation à cet examen est obligatoirement précédée d'un cycle de préparation organisé sur 2 années.

Le titulaire du diplôme de l'institut des métiers du notariat peut, s'il a obtenu un master 1 en droit postérieurement à ce diplôme, intégrer en dispense d'examen d'entrée le centre de formation professionnelle notariale.

En revanche, s'il a obtenu un master 1 en droit préalablement à ce diplôme, il ne pourra intégrer le centre de formation professionnelle notariale sans examen qu'à l'issue d'un délai de 2 ans en qualité de diplômé 1^{er} clerc ou de diplômé de l'institut des métiers du notariat.

Dans certaines régions, les instituts dispensent une formation à temps plein de comptable taxateur, sanctionnée par une attestation de spécialisation en comptabilité notariale et taxe des actes notariés.

témoignage

Fabienne LEBLANC, 35 ans
collaboratrice de notaire (Orne)



J'ai suivi il y a plusieurs années une formation universitaire relativement théorique puis après une expérience "sur le tard" dans plusieurs offices de mon département, je suis rédacteur d'actes au sein d'un office comprenant 5 personnes.

Je m'occupe essentiellement des actes de ventes, et aussi des règlements de succession assez simples. Je travaille avec un nouveau logiciel de rédaction d'actes qu'il faut "se mettre dans la tête", il faut s'adapter très vite car mon métier est lié à la production et à la technicité juridique.

Tous les jours, je vois passer "sous mon nez" la vie des gens et c'est aussi ce qui me plaît.



Liste des instituts des métiers du notariat

AMIENS
44 Square des 4 Chênes
Avenue du Général Foy
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 61 26
ecolenotariat-amiens@wanadoo.fr

ANGERS
45 rue Jean de la Fontaine
49000 ANGERS
Tél. : 02 41 86 09 17
ecole-notariat.angers@wanadoo.fr
www.ecolenotariat-angers.com

BORDEAUX
7 rue Mably - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 48 69 60
centre.de.formation.notarial@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND
Pôle Tertiaire
26 avenue Léon Blum - BP 283
63008 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tél. : 04 73 17 77 60
institut.notariat@laposte.net
www.ecolenotariat-clermont.com

DIJON
3 rue du Lycée - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 67 15 71
ecoledenotariatdedijon@notaires.fr
www.ecoledenotariatdedijon.com

LILLE
7 rue de Puebla - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 54 54 52
ecole-de-notariat.lille@notaires.fr

LYON
18 rue Chevreul - 69007 LYON
Tél. : 04 72 72 20 64
infraja@wanadoo.fr
www.enlyon.org

MARSEILLE
74 boulevard Périer - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 96 10 07 33
cfpn.13@numericable.fr

MONTPELLIER
565 avenue des Apothicaires
Parc Eurom 16 38
34196 MONTPELLIER Cedex 05
Tél. : 04 67 54 16 38
ecole-notaire-34@wanadoo.fr
www.ecole-notariat.fr

NANTES
119 rue de Coulmiers - 44000 NANTES
Tél. : 02 40 74 08 76
econota@wanadoo.fr
www.ecole-notariat.com

NÎMES
28 quai de la Fontaine - 30000 NÎMES
Tél. : 04 66 67 03 82
cr-nimes@notaires.fr
www.cr-nimes@notaires.fr

PARIS
9 rue Villaret de Joyeuse - 75017 PARIS
Tél. : 01 43 80 87 62
cfpnp@wanadoo.fr
www.enp.paris.com

RENNES
2 Mail Anne-Catherine - 35000 RENNES

Tél. : 02 99 65 50 60
en-rennes@mageos.com
www.formation-notariat-rennes.com

ROUEN
39 rue du Champ des Oiseaux
B.P. 248 - 76003 ROUEN Cedex
Tél. : 02 35 70 50 41
ecoledenotariat@fr.oleane.com
www.ecolenotariat-rouen.com

STRASBOURG
2 rue des Juifs - BP 40001
67080 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 23 40 31
nicole.muller@notaires.fr

TOULOUSE
Université des Sciences Sociales
1 place Anatole France - Bureau 261
31042 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 61 23 22 91
www.ecoledenotariat-toulouse.fr

TOURS
32 rue Richelieu - BP 15953
37059 TOURS Cedex
Tél. : 02 47 05 52 84

ANTILLES
Me Serge DUVAL - Notaire
31 rue Moreau de Jonnes
97200 FORT-de-FRANCE (Martinique)
Tél. : 05 96 72 58 12
Fax : 05 96 63 18 09

Lycées publics ayant reçu l'habilitation des rectorats pour dispenser le BTS notariat

AIX-MARSEILLE
• Lycée Victor Hugo
3, Boulevard Gustave Desplaces
13003 Marseille Cedex
Tél. : 04 91 11 05 00

AMIENS
• Lycée Condorcet
Rond-Point Frédéric Joliot Curie
02100 Saint Quentin
Tél. : 03 23 08 44 81

BORDEAUX
• Lycée Polyvalent Fernand Daguin
15, Rue Gustave Flaubert
33700 Mérignac
Tél. : 05 56 12 13 29

CAEN
• Lycée d'Etat Alexis de Tocqueville
(ouverture en 2009)
34, Avenue Henri Poincaré
50100 Cherbourg Octeville
Tél. : 02 33 20 54 24

CRÉTEIL
• Lycée Pablo Picasso
2, Avenue Pablo Picasso
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. : 01 48 76 26 73

GRENOBLE
• Lycée Polyvalent Martioz
Chemin du Lycée
73102 Aix-les-Bains
Tél. : 04 79 35 25 09

LYON
• Lycée Edgar Quinet
5, Avenue Jean Marie Verne
01000 Bourg en Bresse
Tél. : 04 74 32 08 29

NANTES
• Lycée Polyvalent Régional
Gabriel Touchard
8, Place Georges Washington
72000 Mans (Le)
Tél. : 02 43 50 16 20

• Lycée Notre-Dame du Roc
Rue Charlemagne
85000 La Roche sur Yon
Tél. : 02.51.47.74.74

NICE
• Lycée Polyvalent Régional Beau Site
38, Avenue Estienne d'Orves
06000 Nice
Tél. : 04 93 97 70 94

ORLÉANS-TOURS
• Lycée Polyvalent Voltaire
3, Avenue Voltaire
45100 Orléans
Tél. : 02 38 63 60 27

PARIS
• Lycée Général et Technologique
Maurice Ravel
89, Cours Vincennes
75020 Paris
Tél. : 01 44 64 87 40

POITIERS
• Lycée Polyvalent Régional
Aliénor d'Aquitaine
41, Rue Pierre de Coubertin
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 44 81 00

REIMS
• Lycée Hugues Libergier
20, Rue Augustins
51100 Reims
Tél. : 03 26 86 29 32

RENNES
• Lycée Chaptal
35, Chemin Justices
29000 Quimper
Tél. : 02 98 55 47 46

ROUEN
• Lycée Polyvalent et
Lycée Professionnel Aristide Briand
2, Rue Pierre Sépard
BP 3126 - 27000 Evreux cedex
Tél. : 02 32 23 69 00

VERSAILLES
• Lycée Général Technologique
Marie Curie
70, Avenue Paris
78000 Versailles
Tél. : 01 39 24 13 70

• Lycée Van Gogh
Rue du Général Decaen
95120 Ermont
Tél. : 01 30 72 74 22

• Lycée Parc de Vilgénis
80, Rue Versailles
91300 Massy
Tél. : 01 69 53 74 72
• Lycée EREA Toulouse-Lautrec
131, avenue de la Celle Saint Cloud
92420 Vaucresson
Tél. : 01 47 01 09 18



■ L'enseignement notarial par correspondance

Cet enseignement par correspondance est organisé pour le brevet de technicien supérieur (BTS) notariat.

Il est centralisé à Paris et les instituts sont appelés "Instituts de rattachement" ; ils gardent la responsabilité de leurs élèves. L'élève dépend de son institut de rattachement, géographiquement compétent d'après son domicile ou son lieu de travail. L'élève inscrit à l'institut de rattachement en demandant le bénéfice de l'enseignement par correspondance, reçoit de

l'institut, fascicules de cours, questionnaires et devoirs, renvoie ces derniers rédigés et participe à des séances de révision orale, au siège de l'institut. Les devoirs corrigés à l'échelon national lui sont envoyés par l'institut.

Il est destiné aux personnes déjà salariées dans la profession, mais peut être ouvert à des salariés d'autres professions ou à des personnes ne pouvant, pour des raisons de santé ou d'éloignement, suivre l'enseignement à temps plein du BTS.

Les élèves par correspondance passent les mêmes examens que les élèves à plein temps et dans les mêmes conditions. Ils peuvent redoubler chaque année.

Les personnes qui sont salariées peuvent s'inscrire dans un institut pour suivre l'enseignement du BTS par correspondance et peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs droits de scolarité par l'OPCA-PL, organisme de financement de la formation des salariés du notariat.

■ Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés du notariat

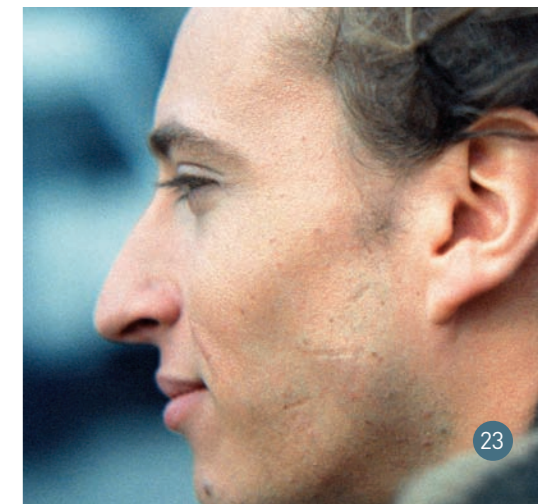
► Les salariés du notariat bénéficient d'une protection sociale de qualité.

La profession a été précurseur en ce domaine. C'est en effet dès 1937, avant la création de la Sécurité Sociale, qu'a été mise en place la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires qui couvre les collaborateurs des offices contre les risques vieillesse, maladie, maternité et invalidité.

Grâce à l'existence de ce régime spécial de Sécurité Sociale, les salariés du notariat perçoivent, l'âge de la retraite venu, des pensions d'un montant supérieur à celles versées aux personnes relevant du régime général, de l'ARCO et de l'AGIRC.

Les prestations versées par la CRPCEN, en cas de maladie, maternité ou invalidité, sont, elles aussi, supérieures à celles du régime général. Les indemnités journalières versées aux salariés en arrêt de mala-

die ou en congé de maternité sont notamment calculées à partir du salaire réel de l'intéressé et non sur un salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale.



S'agissant des frais de santé, la MCEN (Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires) intervient pour compléter les remboursements effectués par la CRPCEN.

Les salariés n'ont rien à déboursier pour la couverture du risque chirurgical, la cotisation étant entièrement à la charge de leur employeur. Ils supportent, en revanche, une partie de la cotisation destinée à financer la couverture du risque maladie.

Les salariés du notariat bénéficient encore d'un contrat d'assurance groupe conclu avec AXA, entièrement financé par les employeurs.



► Ce contrat prévoit

- le versement d'un capital décès aux ayants droit du salarié en cas de décès de celui-ci,
- le versement d'un capital au salarié en cas d'invalidité totale et définitive,
- le versement d'une allocation journalière qui vient s'ajouter aux indemnités journalières de la CRPCEN, en cas de maladie de longue durée,

Pour se loger, les collaborateurs des offices peuvent bénéficier de l'aide du GIC (Groupement interprofessionnel pour la construction), organisme qui gère le "1 % logement" pour les salariés du notariat.

